



## Arrêté Municipal Permanent N°2025-231

Annule et remplace l'Arrêté municipal  
permanent n° 2025-146

Instaurant la mise en place d'un panneau  
« Sens interdits »  
Sur la VC 80 en direction  
de la Métairie Neuve -  
Ploubalay

Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer

**Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 417-12 et R417-13

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers sur la VC N° 80 et de la VC N°18.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un sens interdit est instauré sur la voie communale N°18 en direction de la Métairie Neuve. Il est instauré un sens interdit sauf riverain sur la VC N°80 à partir de l'intersection avec la VC N°37 en direction de la VC N°18 puis la D768.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Beaussais-sur-Mer.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaussais-sur-Mer.

**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Monsieur le Commandant du groupement de brigades de gendarmerie de Beaussais-sur-Mer sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

à Beaussais-sur-Mer,  
le 11 décembre 2025  
Eugène CARO,  
Maire

→ : Sens de circulation  
— ① : Panneau Sens interdit Sauf R...  
— ② : Panneau Sens interdit à 100m  
— ③ : Panneau Sens obligatoire (...

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 022-200064699-20251211-ARR\_2025\_231B-AR

